



Commune de Lanobre

dossier n° DP 015 092 25.00030

date de dépôt : 23 octobre 2025
demandeur : NRgie Conseil, représenté par
monsieur Nataf Rudy
pour : l'installation de panneaux photovoltaïques
en sur-imposition de toiture
adresse terrain : 46 rue du Camping, à Lanobre
(15270)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Lanobre

Le maire de Lanobre,

Vu la déclaration préalable présentée le 23 octobre 2025 par NRgie Conseil, représenté par monsieur Nataf Rudy demeurant 230 chemin des Valladets, Éguilles (13510);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques en sur-imposition de toiture ;
- sur un terrain situé 46 rue du Camping, à Lanobre (15270) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable susvisé en date du 23 octobre 2025 (en application de l'article R 423-6 du code de l'urbanisme) ;

Vu l'article L174-1 du code de l'urbanisme entraînant la caducité du plan d'occupation des sols au 26 mars 2017 et portant application du règlement national d'urbanisme au 27 mars 2017 sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis conforme défavorable du préfet, par délégation, en date du 07 novembre 2025.

Considérant les dispositions de l'article R111-27 « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Considérant la qualité architecturale du bâti existant ;

Considérant que l'implantation choisie pour les panneaux photovoltaïques, visible depuis l'espace public, dénature les qualités architecturales de la maison.

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

A Lanobre, le 12 NOV. 2025

Le maire

Pascal Lorenzo

12 NOV. 2025

Transmis au demandeur le.....(à compléter par la mairie)
Transmis au contrôle de légalité le.....(à compléter par la mairie)

12 NOV. 2025
La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.